

***SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020***

**PRESENTS :**

***M. CIMINO Geoffrey, Conseiller communal-Président ;***

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;***

***M. DONY Manuel, M. FALCONE Salvatore, Mme CROMMELYNCK Annie, M. HERBILLON Jean-Marie, Echevins ;***

***Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme QUARANTA Angela, M. GIELEN Daniel, M. PONTIR Laurent, Mme HENDRICKX Viviane, M. PAQUE Didier, M. PATTI Pietro, Mme NAKLICKI Haline, Mme PATTI Bartolomea, M. FISSETTE Michel, Mme MORGANTE Morena, Mme CRENIER Lindsay, M. GASPARI Thomas, M. TERLICHER Laurent, Mme BELHOCINE Sandra, Mme CLABECK Sarah, Mme CARNEVALI Elodie, M. CROSSET Bertrand et M. CASSARO Giuseppe, Conseillers communaux ;***

***M. NAPORA Stéphane, Directeur général.***

**EXCUSES :**

***M. FARINELLA Luciano et M. FORNIERI Domenico, Conseillers communaux.***

**EN COURS DE SEANCE :**

- ***Mme NAKLICKI s'absente durant les points 11 et 12 de l'ordre du jour ;***
- ***M. CROSSET s'absente durant le point 18 de l'ordre du jour ;***
- ***Mme PATTI s'absente durant le point 35 de l'ordre du jour.***

# **ORDRE DU JOUR**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **Préambule**

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

1.1. **Point supplémentaire** - Démission d'un Conseiller communal de son Groupe politique pour siéger en qualité d'Indépendant - Prise en acte.

### **Fonction 0 - Fonds**

2. Compte communal relatif à l'exercice 2019.

3. Bilan comptable arrêté au 31 décembre 2019.

4. Modification budgétaire communale n° 1 pour l'exercice 2020.

5. Crise sanitaire du COVID-19 - Octroi d'une compensation sous la forme d'une subvention exceptionnelle aux entreprises locales enrôlées à la taxe urbaine.

5.1. **Point supplémentaire** - Octroi d'un subside exceptionnel au FC Horion suite à un sinistre aux installations sportives.

### **Fonction 0 - Taxes**

6. Règlement communal de redevance sur la collecte des déchets encombrants ménagers - Modification.

### **Fonction 1 - Ressources humaines**

7. Statut pécuniaire du personnel communal non enseignant - Modification.

### **Fonction 1 - Administration générale**

8. Représentation de la Commune au sein d'associations et organismes dont la Commune fait partie - Remplacement.

9. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de la Scrl ENODIA, dont la Commune fait partie.

10. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du premier semestre 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) Scrl, dont la Commune fait partie.

### **Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

11. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière.

### **Fonction 4 - Voirie**

12. Marché public relatif à la fourniture d'un camion porte-conteneur avec grue et la reprise d'un camion usagé - Approbation du dossier (cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché).

13. Marché public de travaux relatif à la réfection de la voirie et l'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

14. Gestion des cours d'eau - Entretien des ruisseaux - Projets 2022-2027 dans le cadre du Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) du SPW.

15. Lotissement du site du "Terril du Corbeau" entre les rues Paul Janson et Jean Volders - Cession à titre gratuit à la Commune, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 20.195 m<sup>2</sup> constituant le "lot voirie" et d'une emprise de 1.300 m<sup>2</sup> constituant le "Lot 51" dans une parcelle sise au lieu-dit "Les Sarts", en vue de leur intégration au domaine public communal - Approbation du plan d'emprise et du projet d'acte de cession des parcelles.

### **Fonction 7 - Enseignement**

16. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage de l'école communale des Champs.

17. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage de l'école communale Sinibaldo Basile.

18. Enseignement communal - Approbation du Plan de pilotage de l'école communale G. Simenon.

### **Fonction 7 - Cultes**

19. Compte de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2019.

20. Budget de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil de Grâce-Hollogne, pour l'exercice 2021.

21. Budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021.

22. Budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2021.

23. Budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne-aux-Pierres, pour l'exercice 2021.

24. Budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2021.

25. Budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2021.

### **Fonction 7 - Installations sportives**

26. Renouvellement de la procédure de passation d'un marché public de travaux relatif à la construction d'une infrastructure socio-sportive rue des XVIII Bonniers - Approbation du dossier modifié (cahier spécial des charges, devis estimatif et avis de marché).

### **Fonction 7 - Culture-Jeunesse**

27. Service Culture et Jeunesse – Convention de partenariat avec transfert financier avec l'ASBL "Plateforme pour le Service Citoyen".

### **Fonction 8 - Social**

28. Information sur le compte de l'exercice 2019 de l'ASBL Village des Benjamins.

29. Marché public relatif à la fourniture d'une camionnette neuve et la reprise d'un véhicule usagé pour le département "SOS Dépannage" du service Social - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

### **Fonction 8 - Immondices-Environnement**

30. Collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire communal - Conventions avec les ASBL Terre et Oxfam Solidarité.

31. Renouvellement de la démarche « Commune zéro déchet » pour l'année 2021 - Mandat à l'Intercommunale Intradel - Approbation et notification à la Région Wallonne.

32. Composition du Comité de Pilotage pour la coordination de la démarche « Commune Zéro déchet ».

### **Fonction 8 - Eaux usées**

33. Souscription de parts au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la province de Liège SCRL (A.I.D.E.).

### **Récurrents**

34. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **Fonction 1 - Ressources humaines**

35. Personnel administratif - Mise en disponibilité pour convenance personnelle de la Directrice générale adjointe - Prolongation.

36. Démission et mise à la retraite d'une employée d'administration du service de Population.

37. Nomination à titre définitif d'un brigadier affecté au département Patrimoine du service Technique, à l'issue de la période probatoire.

### **Fonction 7 - Enseignement**

38. Enseignement communal - Ratification de la désignation de membres temporaires du personnel enseignant pour l'année scolaire 2019-2020 - Décisions du Collège communal des 07 mai, 04 et 18 juin et 30 juillet 2020.

39. Enseignement communal - Seconde évaluation et nomination à titre définitif du directeur stagiaire de l'école communale des Champs.

40. Enseignement communal - Année scolaire 2019-2020 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle.

41. Enseignement Communal – Année scolaire 2020-2021 - Interruption partielle de la carrière professionnelle (dans le cadre d'un congé parental) d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps.

42. Enseignement Communal – Année scolaire 2020-2021 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au mi-temps (reconduction).

43. Enseignement communal – Année scolaire 2020-2021 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive portant ses prestations au régime "4/5ème" du temps plein, dans le cadre d'un congé pour prestations réduites d'un membre du personnel âgé de 50 ans (reconduction).

### **Récurrents**

44. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

### **Clôture**

45. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

# ***MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H43'.***

---

## **PREAMBULE**

### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20200917-1422)**

*Avant d'entamer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre demande que l'Assemblée respecte une minute de silence en mémoire de Monsieur Gaston VALLEE, ancien Échevin et Conseiller communal décédé le 05 août 2020.*

*L'Assemblée et le public se lèvent et respectent une minute de silence.*

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, précisément son article 5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

**RATIFIE** la délibération du Collège communal du 03 septembre 2020 constatant l'impossibilité d'assembler le Conseil communal au sein de la salle de réunions habituelle de l'Hôtel communal, afin de respecter les distances de sécurité liées à la crise sanitaire du Covid-19, et décidant de le convoquer en séance le 17 septembre 2020 au sein du complexe sportif M. Wathelet.

### **POINT 1.1. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL DE SON GROUPE POLITIQUE POUR SIEGER EN QUALITE D'INDEPENDANT - PRISE EN ACTE. (REF : DG/20200917-1422.1)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal tel qu'arrêté en séance du 23 septembre 2013 et dont la légalité a été reconnue par le Ministre Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 04 novembre 2013, plus particulièrement ses articles 64 à 66 ;

Vu la réponse du 26 juin 2009 du Ministre COURARD des Affaires intérieures et de la Fonction publique à la question parlementaire écrite du 23 avril 2009 de Monsieur Willy BORSUS (PW 2008-2009, n° 213), dans laquelle le Ministre précise, en outre, qu'en application de l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseiller communal démissionnaire ne peut créer de nouveau groupe politique ;

Considérant qu'un «groupe politique» est constitué du ou des Conseillers élus sur une même liste lors des élections et que sa dénomination est celle de ladite liste ; que la démission d'un Conseiller de son groupe politique en cours de législature est légalement et réglementairement prévue ; que le Conseil communal ne peut qu'en prendre acte ; que la conséquence de cette démission consiste en la démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé par le Conseiller démissionnaire en raison de son mandat originaire ;

Vu le courrier dûment signé daté du 04 septembre 2020 par lequel Monsieur Laurent PONTNHIR, Conseiller communal, fait part de sa démission du Groupe politique *M.R.* et de son souhait de siéger en qualité de Conseiller communal Indépendant ;

Considérant que ce courrier a été communiqué au Collège communal en séance de ce 10 septembre 2020 ;

Considérant que Monsieur Laurent PONTNHIR exerçait à titre dérivé en raison de sa qualité de Conseiller communal du Groupe politique *M.R.* les mandats suivants :

- délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) S.C.R.L.,
- délégué aux Assemblées générales de l'Intercommunale Centre Funéraire de Liège et Environs NEOMANSIO ;

Considérant qu'il appartiendra au Groupe politique *M.R.* du Conseil communal de proposer des candidats pour poursuivre lesdits mandats en remplacement de Monsieur Laurent PONTNHIR ;

Pour ces motifs ;

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur le Conseiller communal Laurent PONTNHIR du Groupe politique *M.R.* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseiller communal Indépendant et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet ce 17 septembre 2020.

En application de l'article L1123-1, § 1er, 2ème alinéa, un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes au sein desquels l'intéressée siégeait en raison de son mandat originaire de Conseillère communale du Groupe politique *M.R.*

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 2. COMPTE COMMUNAL RELATIF A L'EXERCICE 2019. (REF : DF/20200917-1423)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2, L1312-1 et L3131-1-§1-6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables (traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95) ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mars 2020 relative à l'arrêt du compte communal provisoire pour l'exercice 2019 ;

Vu le compte communal définitif tel qu'établi pour l'exercice 2019 ;

Vu, en annexe aux documents comptables, le compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2019 aux montants ci-après :

- Total des charges : 34.063.441,56 € ;
- Total des produits : 34.647.094,10 € ;
- Boni de l'exercice : 583.652,54 € ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée ne requiert un vote séparé sur un ou plusieurs articles dudit compte ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de veiller au respect des formalités de publication du compte et de communication de celui-ci, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Par 23 voix pour et 2 abstentions (Mmes BELHOCINE S. et CLABECK S.) ;

**ARRETE** le compte communal relatif à l'exercice 2019 tel que présenté comme suit :

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
Droits constatés	41.239.777,90	5.914.419,84	47.154.197,74
- Non-Valeurs	201.871,75	0,00	201.871,75
= Droits constatés net	41.037.906,15	5.914.419,84	46.952.325,99
- Engagements	27.789.451,72	9.102.756,35	36.892.208,07
= Résultat budgétaire de l'exercice	13.248.454,43	-3.188.336,51	10.060.117,92
Droits constatés	41.239.777,90	5.914.419,84	47.154.197,74
- Non-Valeurs	201.871,75	0,00	201.871,75

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>	<b>Total Général</b>
= Droits constatés net	41.037.906,15	5.914.419,84	46.952.325,99
- Imputations	27.521.234,63	7.683.118,77	35.204.353,40
= Résultat comptable de l'exercice	13.516.671,52	-1.768.698,93	11.747.972,59
Engagements	27.789.451,72	9.102.756,35	36.892.208,07
- Imputations	27.521.234,63	7.683.118,77	35.204.353,40
= Engagements à reporter de l'exercice	268.217,09	1.419.637,58	1.687.854,67

**CERTIFIE** que le résultat de l'exercice du compte de résultats arrêté à la date du 31 décembre 2019 présente un boni de 583.652,54 €.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, de veiller :

- au respect des formalités de publication du compte prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, à l'organisation d'une séance spécifique d'information.

### **POINT 3. BILAN COMPTABLE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2019. (REF : DF/20200917-1424)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, § 2 et L1312-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisée ;

Vu les rapport, bilan et comptes annuels de l'exercice 2019 présentés par Monsieur le Directeur financier eu égard aux dispositions légales précitées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix pour et 3 abstentions (M. FISSETTE M., Mmes BELHOCINE S. et CLABECK S.) ;

**APPROUVE**, à la date du 31 décembre 2019, le bilan comptable proposé par le Collège communal et arrêté au chiffre de **93.017.203,66 euros** tant à l'actif qu'au passif du document dont question.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

### **POINT 4. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 1 POUR L'EXERCICE 2020. (REF : DG/20200917-1425)**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, en ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-31, portant sur les finances communales ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables, traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la circulaire spécifique du 30 juillet 2013 complémentaire à la circulaire budgétaire susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 15 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté d'approbation moyennant réformation du 12 mars 2020 de Monsieur le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, en charge des pouvoirs locaux ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2020 produit par M. le Directeur général, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et M. l'Echevin M. DONY, en charge du budget communal, comme le prévoit l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire, tels que modifiés, reflètent les besoins recensés pour chaque service durant le reste de l'exercice et tiennent compte des moyens financiers qui seront mis à la disposition de l'Administration communale ;

Vu le rapport favorable du 09 septembre 2019 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable de M. le Directeur financier tel que sollicité le 11 septembre 2019 et rendu le 17 septembre 2019 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;  
Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 20 voix pour et 5 abstentions (Mme PIRMOLIN V., M. FISSETTE M., Mmes BELHOCINE S., CLABECK S. et M. CROSSET B.) ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

1/ Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

		CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	42.541.508,81	32.153.585,20	10.387.923,61
Augmentation	3.743.971,20	1.821.136,73	1.922.834,47
Diminution	844.863,03	2.072.134,78	1.227.271,75
Résultat	45.440.616,98	31.902.587,15	13.538.029,83

2/ Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

		CONSEIL	
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	13.774.728,21	13.774.728,21	
Augmentation	5.451.174,86	5.520.035,53	-68.860,67
Diminution	1.548.000,00	1.810.000,00	262.000,00
Résultat	17.677.903,07	17.484.763,74	193.139,33

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**POINT 5. CRISE SANITAIRE DU COVID-19 - OCTROI D'UNE COMPENSATION SOUS LA FORME D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ENTREPRISES LOCALES ENROLEES A LA TAXE URBAINE. (REF : Fin/20200917-1426)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne du 6 avril 2020 visant l'octroi d'une compensation aux indépendants, commerçants et petites entreprises locales, frappés par l'arrêt ou le ralentissement de leurs activités économiques en raison du Covid-19, au travers des communes et provinces ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 novembre 2013 portant règlement communal de taxe urbaine « non ménage » pour les exercices 2014 à 2019 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 relatif à la confirmation de délibérations du Collège communal, soit :

- celle du 30 mars 2020 portant sur les mesures d'allègement fiscal liées à la crise sanitaire du Covid-19, à l'exception de celles relatives à la taxe urbaine ;
- celle du 23 avril 2020 portant sur les mesures d'aides aux commerçants et associations sous la forme de suspension du paiement des loyers et redevances de certains biens communaux, bâtiments ou espaces publics, depuis le 1er mars 2020 jusqu'à la date de fin des mesures de confinement et de réouverture des divers établissements publics fixée par le Conseil national de sécurité ;

Considérant que la taxe urbaine « non ménage » est appliquée au plus grand nombre d'entreprises situées sur l'entité ; qu'elle constitue la base la plus représentative des acteurs économiques en activité sur le territoire communal ; qu'il est opportun d'adopter des mesures exceptionnelles d'allègement fiscal au profit de ces entreprises ;

Considérant qu'une taxe annuelle n'est pas fractionnable ; qu'il est opportun d'adopter un arrêté octroyant une compensation sous la forme d'une subvention à toutes les entreprises enrôlées à la taxe urbaine « non ménage » (partie forfaitaire) pour l'exercice 2019 et ce, à raison d'un montant correspondant à 3/12 de la taxe enrôlée, équivalent à la période de confinement approximative de trois mois (du 18 mars au 14 juin 2020) durant laquelle les différents secteurs économiques ont été impactés ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Une compensation sous la forme d'une subvention exceptionnelle est octroyée aux entreprises locales.

**Article 2 :** La subvention est allouée aux entreprises enrôlées à la taxe urbaine "non ménage" (partie forfaitaire) pour l'exercice 2019 et s'élève à 3/12 des montants enrôlés.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 5.1. POINT SUPPLEMENTAIRE - OCTROI D'UN SUBSIDE EXCEPTIONNEL AU FC HORION SUITE A UN SINISTRE AUX INSTALLATIONS SPORTIVES. (REF : Fin/20200917-1426.1)**

**Après avoir reconnu l'urgence, à l'unanimité, pour l'examen de ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L3331-1 à 8 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la Circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 juin 2014 portant règlement communal relatif à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 septembre 2020 relative au principe d'octroi d'un subside exceptionnel de 4.000,00 € à l'ASBL "Football Club Horion", inscrite à la BCE sous le n° 0454281781, dont le siège social est établi rue El'Va, 7 à 4460 Grâce-Hollogne, et occupant les installations sportives sises rue de l'Arbre à la Croix, en l'entité ;

Considérant que ce subside est destiné à couvrir les frais liés aux dégâts subis lors du sinistre intervenu le 10 août 2020 (explosion suite à une fuite de gaz) ;

Considérant les crédits inscrits à l'article 76400/321-01 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** de l'octroi d'un subside exceptionnel de 4.000,00 € à l'ASBL "Football Club Horion", inscrite à la BCE sous le n° 0454281781, dont le siège social est établi rue El'Va, 7 à 4460 Grâce-Hollogne, en vue de couvrir les frais liés aux dégâts subis lors du sinistre du 10 août 2020.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 0 - TAXES**

### **POINT 6. REGLEMENT COMMUNAL DE REDEVANCE SUR LA COLLECTE DES DECHETS ENCOMBRANTS MENAGERS - MODIFICATION. (REF : Fin/20200917-1427)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et, notamment, son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, et, notamment, l'article 9.1. de ladite Charte ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2019 portant règlement communal de redevance sur la collecte des déchets encombrants ménagers, tel qu'établi pour les exercices 2020 à 2025 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2019 relatif à la conclusion d'une convention entre la Commune et la SCRL-FS Ressourcerie du Pays de Liège, dont le siège social est établi Chaussée Verte, 25/3 à 4460 Grâce-Hollogne, dans le cadre de la mission de collecte des encombrants sur le territoire communal ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur prévu dans le plan wallon des déchets « HORIZON 2010 » ;  
Considérant que la couverture du coût-vérité est une condition minimale à l'octroi de tout subside ;

Considérant le courrier du 02 juillet 2020 par lequel l'Association Intercommunale Intradel expose qu'à dater du 1er janvier 2021, la cotisation "recyparcs" est majorée d'un euro par habitant, hormis pour les communes affiliées à une ressourcerie et qui proposent au minimum une collecte gratuite par an (avec un minimum de 2 m<sup>3</sup>, l'idéal étant 3 m<sup>3</sup>) ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adapter le règlement communal de redevance en conséquence, lequel prévoit actuellement une redevance d'un montant de 10 € pour la 1ère collecte, la

première réservation devenant gratuite et la seconde restant fixée au montant inchangé de 15,00 €, avec un volume admissible inchangé de 3 m<sup>3</sup> ;

Considérant la communication du présent dossier faite au Directeur financier en date du 07 septembre 2020, conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier rendu le 10 septembre 2020 ;  
Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ABROGE**, avec effet au 31 décembre 2020, l'arrêté du Conseil communal du 19 décembre 2019 portant règlement de redevance sur la collecte des déchets encombrants ménagers pour les exercices 2020 à 2025.

**ARRETE**, comme suit, le nouveau règlement de redevance sur la collecte des déchets encombrants ménagers pour les exercices 2021 à 2025 :

## **TITRE 1 – DEFINITIONS**

**ARTICLE 1ER** : Au sens du présent règlement, on entend par :

Déchets encombrants ménagers :

- le mobilier, les objets de décoration, la vaisselle, les tissus d'ameublement ;
- les livres, les jouets, les vélos et autres objets de loisirs ;
- les électroménagers et les appareils électriques et électroniques (friteuses vidées de leur huile) ;
- le matériel de chauffage ou les articles métalliques (ex. : tondeuses) vidés de leur carburant et de leur huile de moteur ;
- les sanitaires ;
- les PVC de construction, la frigolite, les outils, les portes, les bois (sans clous apparents), les métaux, les plastiques, les marbres.

## **TITRE 2 – PRINCIPES**

**ARTICLE 2** : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur la collecte des déchets encombrants issus de l'activité usuelle des ménages.

**ARTICLE 3** : La redevance est fixée comme suit (maximum 2 réservations par adresse et par an, sauf si l'occupant de l'immeuble change en cours d'exercice):

- La première réservation est gratuite ;
- Le montant est fixé à 15,00 € pour la seconde réservation.

**ARTICLE 4** : La redevance est payable au comptant dès la première invitation à payer envoyée par le Collège communal, contre remise d'une preuve de paiement.

## **TITRE 3 – MODALITES PRATIQUES**

**ARTICLE 5** : Les modalités pratiques des collectes sont les suivantes :

- Fréquence : à la demande et suivant les disponibilités de la Ressourcerie du Pays de Liège, organisme chargé du ramassage ;
- Sur réservation préalable auprès de ladite Ressourcerie ;
- Lors de la réservation, il convient de donner une liste la plus complète possible des objets qui seront mis à la collecte ;
- Le jour convenu, les encombrants devront se trouver au rez-de-chaussée de l'immeuble ;
- Quantités autorisées : 3 m<sup>3</sup> maximum ;
- Les pièces multiples devront être groupées (lier les planches, placer les petits objets dans des boîtes en carton) ;
- Voir Chapitre 2 de l'annexe 1 du règlement général de police administrative pour toute autre précision.

## **TITRE 4 – DIVERS**

**ARTICLE 6** : Le présent règlement ne prévoit aucune exonération.

**ARTICLE 7 :** A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Conformément à l'article L1124-40 du CDLD, le débiteur sera mis en demeure par envoi recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de la mise en demeure et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article L1124-40 du CDLD.

**ARTICLE 8 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**ARTICLE 9 :** La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **FONCTION 1 - RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT 7. STATUT PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT - MODIFICATION. (REF : RH/20200917-1428)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l'article L1212-1 ;

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant ;

Vu la déclaration de politique communale pour la législature 2019-2024 et notamment le point relatif à l'abandon de toute échelle barémique inférieure à 14 €/heure ;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation et de concertation syndicales du 17 juin 2020 relatif à l'abandon de toute échelle barémique inférieure à 14 €/heure ;

Vu l'avis positif émis sur ce point par le Comité de concertation Commune/CPAS en séance du 10 septembre 2020 ;

Vu la communication du présent dossier au Directeur financier en date du 10 août 2020, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier sur le présent dossier ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le taux horaire des accueillants extrascolaires en place à la date du 1er septembre 2001 est fixé à 14,00 €/heure.

**Article 2 :** Pour les accueillants extrascolaires en place à cette même date mais disposant soit d'un titre pédagogique ou équivalent, soit d'une attestation de formation de base des accueillants extrascolaires reconnue par l'ONE, le taux horaire est fixé à 16,00 €/heure.

**Article 3 :** Par dérogation aux articles 1 et 2, les accueillants extrascolaires bénéficiant, à la date du présent arrêté, d'un taux horaire supérieur à ceux visés à ces articles conservent le bénéfice de leur taux.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

## **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT 8. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE - REMPLACEMENT. (REF : DG/20200917-1429)**

## **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu sa délibération du 02 juillet 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des organes de la Société du Logement de Grâce-Hollogne S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité et, notamment à la désignation de cinq délégués au sein de ses Assemblées Générales, dont notamment Madame Bartolomea PATTI, Conseillère communale du Groupe politique *PTB* ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2019 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées générales des sociétés intercommunales dont elle fait partie et, notamment, à la désignation de Madame Bartolomea PATTI, Conseillère communale, en qualité de déléguée effective (du Groupe *PTB*) au sein des quatre intercommunales suivantes :

1. RESA Intercommunale S.A., sise rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège ;
2. ENODIA SCIRL, sise rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;
3. I.I.L.E. SCRL, Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs, sise rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège ;
4. INTERSENIORS, Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye, sise Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing ;

Vu sa délibération du 11 juin 2020 relative à la prise en acte de la démission de Madame Bartolomea PATTI du Groupe politique *PTB* du Conseil communal pour siéger en qualité de Conseillère communale *Indépendante* et de sa démission de plein droit de tous les mandats exercés à titre dérivé en raison de son mandat originaire et ce, avec prise d'effet à la date du 11 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder au remplacement de l'intéressée dans ses mandats de déléguée aux assemblées générales des associations au sein desquelles elle était désignée pour représenter valablement la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte par le seul élu du Groupe politique *PTB* du Conseil communal, M. Michel FISSETTE ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *PTB* et du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Michel FISSETTE, Conseiller communal du Groupe *PTB*, domicilié rue Edouard Remouchamps, 48, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de la Société du Logement de Grâce-Hollogne (SLGH) S.C.R.L., sise rue Nicolas Defrêcheux, 1-3, en l'entité, en vue d'achever le mandat de Mme Bartolomea PATTI et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2 :** M. Michel FISSETTE, Conseiller communal du Groupe *PTB*, domicilié rue Edouard Remouchamps, 48, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de RESA Intercommunale S.A., sise rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, en vue d'achever le mandat de Mme Bartolomea PATTI et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 3 :** M. Michel FISSETTE, Conseiller communal du Groupe *PTB*, domicilié rue Edouard Remouchamps, 48, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, sise rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, en vue d'achever le mandat de Mme Bartolomea PATTI et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 4 :** M. Michel FISSETTE, Conseiller communal du Groupe *PTB*, domicilié rue Edouard Remouchamps, 48, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (I.I.L.E.) SCRL, sise rue Ransonnet, 5 à 4020 Liège, en vue d'achever le mandat de Mme Bartolomea PATTI et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 5 :** M. Michel FISSETTE, Conseiller communal du Groupe *PTB*, domicilié rue Edouard Remouchamps, 48, est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale des Seniors de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS), sise Avenue du Centenaire, 400 à 4102 Seraing, en vue d'achever le mandat de Mme Bartolomea PATTI et ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 6 :** La présente décision est portée à la connaissance de la Société du Logement de Grâce-Hollogne SCRL, des Intercommunales RESA SA, ENODIA SCIRL, I.I.L.E. SCRL et INTERSENIORS ainsi qu'au délégué concerné par la présente.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 9. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE LA SCRL ENODIA, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200917-1430)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 27 août 2020 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège, portant convocation à son Assemblée Générale programmée le 29 septembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, établi comme suit :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART S.A. au sein d'Enodia ;
  - 11.1 Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART S.A. ;
  - 11.2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART S.A. pour la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
  - 11.3 Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART S.A. établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 03 mars 2020,
  - 11.4 Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART S.A. relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019 ;
  - 11.5 Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
  - 11.6 Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 ;
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points des ordres du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la SCIRL ENODIA se déroule avec une présence physique limitée des représentants des Associés ou sans présence physique, au choix de la Première Assemblée communale d'une des deux options suivantes :

- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et donnant procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément à ses instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale (option 1) ;

- adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et chargé un seul délégué en tant que mandataire unique pour représenter physiquement la Commune à l'Assemblée générale (option 2) ;
- dans l'affirmative de la seconde option, les coordonnées du mandataire unique ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRETE :**

**Article 1er** : Sont approuvés, **à l'unanimité, tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 de l'Intercommunale ENODIA SCIRL, soit précisément :

1. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant la Province de Liège ;
2. Nomination à titre définitif d'un Administrateur représentant les Communes associées ;
3. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels ;
4. Approbation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels 2019 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2019 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du CDLD ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2019 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD ;
9. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2019 ;
10. Décharge à donner au Collège des Contrôleurs aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2019 ;
11. Fusion par absorption de FINANPART S.A. au sein d'Enodia ;
  - 11.1 Approbation de la situation comptable relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 de la société absorbée FINANPART S.A. ;
  - 11.2 Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration de la société absorbée FINANPART S.A. pour la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
  - 11.3 Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration de FINANPART S.A. établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD pour la période du 1er octobre au 03 mars 2020,
  - 11.4 Approbation du rapport du Commissaire aux comptes de la société absorbée FINANPART S.A. relatif à la situation comptable du 1er au 31 octobre 2019 ;
  - 11.5 Décharge aux Administrateurs de la société absorbée pour leur gestion relative à la période du 1er octobre 2019 au 03 mars 2020 ;
  - 11.6 Décharge au Commissaire aux comptes de la société absorbée pour sa mission de contrôle relative à la période du 1er au 31 octobre 2019 ;
12. Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion ;
13. Pouvoirs.

**Article 2** : Il est décidé d'opter pour l'option 1 et de donner procuration au fonctionnaire dirigeant de l'Intercommunale, Madame Carine HOUGARDY, Directeur général f.f., afin de voter conformément aux instructions et ce, sans présence physique de délégué à l'Assemblée générale.

**Article 3** : La présente décision est portée à la connaissance de l'Intercommunale ENODIA SCIRL (Direction générale, rue Louvrex, 95 à 4000 Liège - secretariat.general@enodia.net), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

**Article 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 10. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU PREMIER SEMESTRE 2020 DE L'INTERCOMMUNALE DES SENIORS DES COMMUNES DE LA HAUTE MEUSE LIEGEOISE ET DE LA HESBAYE (INTERSENIORS) SCRL, DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20200917-1431)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu le courrier du 27 août 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS) Scrl, Avenue du centenaire, 400 à 4102 Seraing, portant convocation à son Assemblée générale programmée le 29 septembre 2020 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, établi comme suit :

Points soumis à vote :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations prévu par l'article L6421 du CDLD ;
2. Approbation du rapport du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
4. Approbation des comptes annuels 2019 d'INTERSENIORS et des comptes annuels consolidés 2019 d'INTERSENIORS et de la S.A. RESIDENCE LES LILAS et répartition de la perte - Adoption du bilan ;
5. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
6. Décharge des administrateurs ;
7. Décharge du Collège des commissaires ;
8. Désignation d'un membre du CA observateur (coopté par le CA du 01/04/2020).

Points non soumis à vote :

9. Approbation séance tenante du procès-verbal ;
10. Information sur les formations dispensées aux administrateurs.

Considérant qu'il est notamment question des comptes annuels et rapports de gestion de l'Intercommunale ; que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour ont pu être consultés par les membres de la Première Assemblée communale afin d'être débattus en séance ;

Considérant qu'en raison des circonstances liées à la crise sanitaire du Covid-19 et des mesures de prévention imposées en matière de sécurité et d'hygiène, ladite Assemblée générale de la Scrl NEOMANSIO se déroule avec une présence physique limitée ; qu'il appartient à la Première Assemblée communale d'adopter une délibération mentionnant l'expression des votes pour chaque point de l'ordre du jour et le choix d'une des deux options suivantes :

- la présence physique des délégués à l'Assemblée générale, avec une participation recommandée (mais non imposée) limitée à un seul délégué (avec mention des coordonnées de l'intéressé) ;
- la décision de ne pas être représentée physiquement à l'Assemblée générale ;  
Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité pour chaque point de l'ordre du jour,**

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Sont approuvés, **à l'unanimité, tous les points** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS), soit précisément :

1. Rapport du Conseil d'administration sur les rémunérations prévu par l'article L6421 du CDLD ;
2. Approbation du rapport du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
4. Approbation des comptes annuels 2019 d'INTERSENIORS et des comptes annuels consolidés 2019 d'INTERSENIORS et de la S.A. RESIDENCE LES LILAS et répartition de la perte - Adoption du bilan ;
5. Approbation du rapport du Collège des commissaires ;
6. Décharge des administrateurs ;
7. Décharge du Collège des commissaires ;
8. Désignation d'un membre du CA observateur (coopté par le CA du 01/04/2020).

**Article 2 :** La Commune ne souhaite pas être représentée à l'Assemblée générale du 29 septembre 2020 de l'Intercommunale des Seniors des Communes de la Haute Meuse Liégeoise et de la Hesbaye SCRL (INTERSENIORS)

**Article 3 :** La présente décision est portée à la connaissance de la SCRL INTERSENIORS (Secrétariat général, Avenue du centenaire, 400 à 4102 Seraing/marie-noelle.briquet@interseniors.be), laquelle en tient compte pour l'expression des votes.

**Article 4 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

### **POINT 11. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE. (REF : SSP/20200917-1432)**

**Mme NAKLICKI est absente pour ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne et ses règlements subséquents ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 portant règlement général de police administrative de Grâce-Hollogne ;

Vu le Plan communal de mobilité adopté par le Conseil communal du 22 janvier 2018 ;

Vu les rapports d'inspection du Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, des visites réalisées en date des 29 mai et 22 juillet 2020, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic, de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées et de prendre des mesures qui permettent d'organiser le stationnement ainsi que d'orienter les flux de circulation de tous les usagers ; qu'il convient d'encourager le recours à l'usage de moyen de transport alternatif au véhicule privé ;

Considérant que les mesures prévues concernent exclusivement la voirie communale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER - Suppression d'emplacements de stationnement réservés**

Les emplacements de stationnement réservés aux véhicules munis d'une carte spéciale (telle celle dont dispose les personnes handicapées) sont supprimés aux endroits ci-après :

- **rue Mavis**, face au numéro 52 ;
- **rue du Ronday**, face au numéro 37 ;
- **rue Vert-Vinâve**, face au numéro 74 ;
- **avenue Joseph Wauters**, face au numéro 78.

Les mesures sont matérialisées par l'enlèvement des marquages au sol et de la signalisation.

#### **ARTICLE 2 - Création d'emplacements de stationnement réservés**

Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules munis d'une carte spéciale (telle celle dont dispose les personnes handicapées) est créé, conformément à l'article 27.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975, aux endroits ci-après :

- **rue de Ruy**, face au numéro 1 ;
- **rue du Tanin**, à proximité de son carrefour avec la rue de la Coopération ;
- **avenue Emile Vandervelde**, face au numéro 27 ;
- **rue Méan**, côté opposé au numéro 82 ;
- **rue de l'Egalité**, face au numéro 8 ;
- **rue Louis Pasteur**, face au numéro 9 ;
- **rue du Cimetière**, face au numéro 34.

Les mesures sont matérialisées par le placement de signaux E9pmr complétés d'un additionnel de type Xc "6m" et par marquage au sol.

### **ARTICLE 3. Interdiction de circuler aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5,5 tonnes**

#### **Rue du Traquet :**

- Il est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5,5 tonnes de tourner à gauche sur la rue des Blancs Bastons.  
La mesure est matérialisée par le placement du signal C31 complété d'un additionnel bleu portant la mention "+5,5 t."
- Il est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5,5 tonnes de circuler sur son tronçon compris entre la sortie de la société Eloy et le chemin des Alouettes.  
La mesure est matérialisée par le placement du signal C21.

#### **Rue de la Pochette :**

Il est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5,5 tonnes de circuler sur son tronçon compris entre la rue des Blancs Baston et la rue du Radar.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C21 complété d'un additionnel bleu portant la mention "excepté circulation locale".

#### **Rue du Radar :**

Il est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5,5 tonnes de circuler sur son tronçon compris entre la rue de la Pochette et le chemin des Alouettes.

La mesure est matérialisée par le placement du signal C21 complété d'un additionnel bleu portant la mention "excepté circulation locale".

### **ARTICLE 4. Interdiction de stationner**

**Rue des Coquelicots**, face à l'entrée des immeubles à appartements numéro 2 et numéro 4, le stationnement est interdit.

La mesure est matérialisée par le marquage de lignes jaunes discontinues.

### **ARTICLE 5. Création d'une zone de livraison**

**Rue Paul Janson**, face au numéro 160A, le stationnement est interdit sur une longueur de 12 mètres, de 04h00 à 09h00.

La mesure est matérialisée par le placement du signal E1 complété de l'additionnel de type Xc "12 m" et de l'additionnel bleu portant le logo livraison ainsi que la mention "de 04h à 09h".

### **ARTICLE 6. Création de zones de stationnement à durée limitée**

**Rue Paul Janson**, face au numéro 268, sur une distance de 20 mètres, une zone de stationnement limitée à 1h00 est créée.

La mesure est matérialisée par le placement du signal E9z complété d'un additionnel de type VIIIc portant les mentions "1h00", "du lundi au vendredi", et "de 8h à 17h".

### **ARTICLE 7. Organisation du stationnement sur le parking de cimetière rue Hayî**

Des emplacements de stationnement sont marqués, conformément au plan annexé.

### **ARTICLE 8. Création de zones d'évitement**

- **Rue de l'Aéropostale**, au numéro 11, une zone striée de 12 mètres est créée à droite de l'accès carrossable de l'entreprise.
- **Rues Adrien Materne, Simon Paque et Giacomo Matteoti**, des zones d'évitement sont créées, conformément au plan annexé, afin de sécuriser le carrefour.

Les mesures sont matérialisées par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 et le placement de potelets.

#### **ARTICLE 9. Application du SUL (sens unique limité) dans certains sens uniques**

Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, à l'exception des cyclistes :

- **rue des XVIII Bonniers**, du n° 55 au n° 89 ;
- **rue de la Campagne**, de la rue Michel Body à la rue Forsvache ;
- **rue Neuve**, de la rue Fosvache à la rue Michel Body ;
- **rue Forsvache**, de la rue de la Campagne à la rue Neuve ;
- **rue Trixhon**, de la rue de Crotteux à la rue Jonckeu ;
- **rue Péville**, de la rue Thier de Jace à l'accès arrière du n° 5 rue de Jemeppe ;
- **rue Vaniche**, du n° 158 à la rue de l'Hôtel Communal ;
- **rue Pirnay**, du n° 45 à la rue Mavis ;
- **rue Jules Destrée**, de la rue Mavis à l'avenue Louis de Brouckère ;
- **rue de la Grande Cliquotte**, de la rue Jef Ulburghs à la rue Jean Volders ;
- **rue Germinal**, de la rue du Flot à la rue Joseph Dejardin ;
- **rue de la Colombière**, de la rue Germinal à la rue Hector Denis ;
- **rue du Flot**, du n° 14 à la rue Germinal ;
- **rue des Mésanges**, de la rue Jean-Joseph Merlot à la rue Lambert Tombeur ;
- **rue du Vieux Chêne**, de la rue du Village à la rue du Presbytère ;
- **rue des Rochers**, de la rue du Huit Mai à la rue Brennée ;
- **rue Brennée**, de la rue des Rochers à l'avenue des Acacias ;
- **rue de l'Harmonie**, de la rue Sart Thiry à la rue de Hozémont ;
- **rue de Hozémont**, de la rue de l'Harmonie à la rue du Huit Mai ;
- **rue de la Monnaie**, de la rue de l'Arbre à la Croix à la rue de Jeneffe ;
- **rue des Cornus Champs**, de la rue de la Ferme à la rue de l'Arbre à la Croix.

La mesure est matérialisée par le placement des additionnels M2 et M4 aux signaux C1 et F19.

#### **ARTICLE 10. Création de pistes cyclables**

Une piste cyclable est délimitée dans les voies suivantes :

- **rue des Rochers**, de la rue Brennée à la rue du Huit Mai ;
- **rue Brennée**, de l'avenue des Acacias à la rue des Rochers ;
- **rue de l'Harmonie**, de la rue de la Source à la rue de Hozémont ;

La mesure est matérialisée par le marquage au sol de bandes discontinues conformément à l'article 74 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

#### **ARTICLE 11. Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **ARTICLE 12. Dispositions finales**

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Région Wallonne.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, à M. le Ministre de la Région Wallonne

(Direction Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR), au Chef de Corps de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, au service Technique communal et à la Conseillère en Mobilité communale.

## **FONCTION 4 - VOIRIE**

### **POINT 12. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'UN CAMION PORTE-CONTENEUR AVEC GRUE ET LA REPRISE D'UN CAMION USAGE - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF ET AVIS DE MARCHE).** **(REF : STC-Voi/20200917-1433)**

**Mme NAKLICKI est absente pour ce point.**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le dossier dressé par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture d'un camion porte-conteneur avec grue nécessaire au fonctionnement du département "Voirie-Environnement", ainsi qu'à la reprise d'un camion usagé, soit précisément :

- le cahier des charges N° 2019-04gs figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation et les clauses techniques du véhicule ;
- le devis estimatif du marché fixé au montant de 245.000,00 € hors TVA ou 298.550,00 € TVA comprise et reprise de l'ancien véhicule déduite ;
- l'avis de marché à publier au niveau national et européen dans le cadre de la procédure susvisée ;
- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrit à l'article 42100/743-53 (projet 20200002) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant l'avis de légalité positif de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 16 juin 2020 et rendu le 02 juillet 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier des charges N° 2019-04gs, établissant les conditions du marché portant sur l'acquisition d'un camion porte-conteneur avec grue et la reprise d'un ancien camion, tel que dressé par le département Voirie-Environnement du service Technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché fixé au montant de 245.000,00 € hors TVA ou 298.550,00 € TVA (21 %) comprise, reprise de l'ancien véhicule déduite.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure ouverte.

**Article 4 :** Est approuvé l'avis de marché à publier au niveau national et européen dans le cadre de la procédure susvisée.

**Article 5 :** Le crédit permettant de financer cette dépense est inscrit à l'article 42100/743-53 (projet 20200002) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020.

**Article 6 :** Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 13. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REFECTION DE LA VOIRIE ET L'EXTENSION PARTIELLE DE L'EGOUTTAGE DE LA RUE BADWA - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF ). (REF : STC-Voi/20200917-1434)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment, ses articles 2, 36°, 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 23 septembre 2019 relatif à l'approbation du Plan d'Investissement Communal pour la période 2019-2021, dont notamment un projet de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa pour un montant estimé de travaux de 591.879,43 € ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 30 janvier 2020 relatif à la conclusion d'une convention de collaboration entre la Commune de Grâce-Hollogne et la Commune de Saint-Nicolas dans le cadre de la réalisation d'un marché conjoint portant sur les travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa ;

Vu la délibération du Collège communal du 03 avril 2018 relative à l'approbation du dossier établi par le département Voirie/Environnement du service Technique communal dans le cadre d'une procédure de marché public de service avec un auteur de projet chargé de l'étude, la direction et la surveillance desdits travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mai 2018 relative à l'attribution du marché public de service susvisé portant sur l'étude, la direction et la surveillance des travaux de réfection et d'extension partielle d'égouttage de la voirie dénommée rue Badwa, à la SPRL ECAPI, de 4520 Wanze, pour un coût de 22.465,04 € réparti comme suit :

- tranche 1 : tranche ferme de 13.506,56 € pour l'étude du dossier,
- tranche 2 : tranche conditionnelle de 8.958,48 € pour la direction et la surveillance des travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 janvier 2020 relative à la décision de commander à la SPRL ECAPI, d'une part, la tranche 2 conditionnelle du marché susvisé portant sur la direction et la surveillance des travaux de réfection du chantier, pour un coût de 8.958,48 € TVA comprise, sur base du marché lui attribué le 14 mai 2018 et, d'autre part, l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme relative à la réalisation desdits travaux auprès du Service Public de Wallonie, Territoire Logement Patrimoine Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le dossier dressé à cet effet par la SPRL ECAPI, Auteur de projet, dans le cadre de la passation d'un marché public portant sur la réalisation des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa, soit précisément :

- le cahier spécial des charges N° 34.14.2-07 (et plans annexes) figurant les conditions du marché dont la procédure ouverte comme mode de passation ;
- le métré estimatif du marché fixé au montant de 644.125,14 € hors TVA ou 779.391,42 € TVA (21 %) comprise, réparti comme suit :

### Commune de Grâce-Hollogne

1 - Travaux d'égouttage à charge de la S.P.G.E. : 119.690,99 € TVAC ;

2 - Travaux de voirie à charge de la Commune et la Région : 605.156,47 € TVAC, dont une part communale estimée à 40 %, soit 242.062,59 € TVAC.

### Commune de Saint-Nicolas

1 - Travaux d'égouttage à charge de la S.P.G.E. : 11.913,54 € TVAC ;

2 - Travaux de voirie à charge de la Commune : 42.630,44 € TVAC.

- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrit à l'article 42100/735-57 (projet n° 20200057) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Commune de Grâce-Hollogne exécutera la procédure et interviendra au nom de la Commune de Saint-Nicolas et de l'A.I.D.E. à la phase d'attribution du marché ; que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant l'avis positif de légalité du directeur financier, tel que sollicité le 02 septembre 2020 et rendu le 09 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier des charges N° 34.14.2-07 (et plans annexes) établissant les conditions du marché portant sur la réalisation des travaux de réfection de la voirie et d'extension partielle de l'égouttage de la rue Badwa, tel que dressé par l'auteur de projet, la SPRL ECAPI, rue des Loups 22 à 4520 Wanze. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le métré estimatif du marché fixé au montant de 644.125,14 € hors TVA ou 779.391,42 € TVA (21 %) comprise, réparti entre la Commune de Grâce-Hollogne et la Commune de Saint-Nicolas.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure ouverte. Un avis de marché est complété d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** La Commune de Grâce-Hollogne est mandatée pour exécuter la procédure et intervenir, au nom de la Commune de Saint-Nicolas et de l'A.I.D.E., à l'attribution du marché.

**Article 5 :** En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

**Article 6 :** Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 42100/735-57 (projet n° 20200057) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020.

**Article 7 :** Le présent dossier est soumis à l'autorité de tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**Article 8 :** La subvention ad hoc est sollicitée pour ce dossier auprès de la Région wallonne, SPW-DGO1, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté est transmise à la Commune de Saint-Nicolas et à l'A.I.D.E.

**Article 10 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **POINT 14. GESTION DES COURS D'EAU - ENTRETIEN DES RUISSEAUX - PROJETS 2022-2027 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIONS SUR LES RIVIERES PAR UNE APPROCHE INTEGREE ET SECTORISEE (P.A.R.I.S.) DU SPW. (REF : STC-Env/20200917-1435)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement comprenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le Programme d'Action sur les Rivières par une Approché Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) mis en place par le Service Public de Wallonie, dans le respect de la réglementation en vigueur, lequel consiste au découpage en secteurs, à la détermination des enjeux et objectifs et à la planification des travaux d'entretien des cours d'eau sur une période de 6 années pour chaque secteur ;

Considérant que ledit programme d'action (P.A.R.I.S.) doit est établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation de ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

Considérant que la commune collabore avec le Service Technique Provincial pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de l'entité et fixer des objectifs de gestion valables sur 6 années ; que le Département Voirie-Environnement du service Technique communal assure la réalisation des démarches administratives et des opérations de terrain liées au programme ;

Considérant que la Commune est gestionnaire de 5 secteurs de cours d'eau de 3ème catégorie dont les projets sont déterminés dans un tableau de bord ; qu'après validation des projets par les gestionnaires de cours d'eau (en comités techniques) et enquêtes publiques, ceux-ci seront approuvés par le Gouvernement wallon et serviront de cadre pour une période de 6 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er.** Est approuvé le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) tel qu'établi par le Service Public de Wallonie, pour la période 2022-2027, dans le cadre de la gestion par la Commune de 5 secteurs de cours d'eau de 3ème catégorie, figurés au tableau de bord ci-après :

N° du projet	Nom du projet	Secteur	Description de l'intervention	Objectif	Coût prévisionnel (€ TVAC)
163011	Entretien du ruisseau "du Ferdou" (rue du Ferdou - Horion)	Mav287	Entretien superficiel du lit mineur	Optimiser l'écoulement, éviter les débordements	12.215
163012	Entretien du ruisseau "du Ferdou" (le long de la rue des Rochers - Horion)	Mav288	Entretien superficiel du lit mineur (enlèvement des branches qui entravent l'écoulement)	Optimiser l'écoulement, éviter les débordements	10.799
164000	Entretien du ruisseau "du Ferdou" (entre les rues du Couvent et de la Source - Horion)	Mav289	Entretien superficiel du lit mineur (enlèvement dépôts de boue et branches qui entravent l'écoulement)	Optimiser l'écoulement, éviter les débordements	23.595
164001	Entretien du "Pied de Vache" (ruisseau des Awirs - rue du Pré Lahaut - Horion)	Mav292	Curage du lit mineur (à vif fond ou avec remise sous profil)	Optimiser l'écoulement	38.569
165008	Entretien du ruisseau "Grand Roua" (Bierset - Cite des Pommiers vers Awans)	Mav409	Visites périodiques pour vérifier le bon écoulement, curage si nécessaire	Eviter les débordements	----

**Article 2 :** Le Collège communal est d'exécuter le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) dès son adoption par l'autorité de bassin.

**POINT 15. LOTISSEMENT DU SITE DU "TERRIL DU CORBEAU" ENTRE LES RUES PAUL JANSON ET JEAN VOLDERS - CESSIION A TITRE GRATUIT A LA COMMUNE, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE, D'UNE EMPRISE DE 20.195 M<sup>2</sup> CONSTITUANT LE "LOT VOIRIE" ET D'UNE EMPRISE DE 1.300 M<sup>2</sup> CONSTITUANT LE "LOT 51" DANS UNE PARCELLE SISE AU LIEU-DIT "LES SARTS", EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN D'EMPRISE ET DU PROJET D'ACTE DE CESSIION DES PARCELLES. (REF : STC-Voi/20200917-1436)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, précisément son chapitre IV, Section 1ère, article 36, prévoyant que la création de voiries ayant été autorisées, il est procédé, autant que possible, à leur acquisition à l'amiable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2010 relative à l'approbation du plan de situation figurant la création de voiries sur le bien dénommé « Terril du Corbeau », sis entre les rues Paul Janson et Jean Volders, le projet ayant été soumis à enquête publique et aux formalités d'usage durant la période du 12 octobre au 10 novembre 2009 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2020 relative au principe de cession à la Commune du bien concerné, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, par son propriétaire (la société des Charbonnages de Gosson-Kessales), constitué d'une emprise de terrain de 20.195 m<sup>2</sup> formant le "Lot voirie" et d'une emprise de terrain de 1.300 m<sup>2</sup> formant le "Lot 51", bassin d'orage compris, dans une parcelle sise au lieu-dit "Les Sarts", sur base des documents établis à cet effet, soit :

- le plan d'emprise dressé le 02 octobre 2019 par le Géomètre expert désigné dans contexte (M. Bernard MEURANT) en vue de réintégrer ces nouvelles voiries au domaine public communal ;
- le projet d'acte de cession de terrain devant intervenir entre les parties, tel que dressé le 09 décembre 2019 par le notaire en charge du dossier (Etude des Notaires Associés Michel COEME, Anne MICHEL et Manon DEPRez) ;

Considérant qu'il convient de concrétiser cette cession de terrain à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, à l'appui des documents de l'acte, et de déléguer les représentants de la commune pour la signature de l'acte ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est acceptée la cession, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique, d'une emprise de 20.195 m<sup>2</sup> constituant le "Lot voirie" et d'une emprise de 1.300 m<sup>2</sup> constituant le "Lot 51", bassin d'orage compris, dans une parcelle sise au lieu-dit "Les Sarts", en l'entité, en vue de leur intégration au domaine public communal (parcelles cadastrées 1ère Division, Section A, partie des n°s 1547V15P0000 et 1547T15P0000).

**Article 2 :** Est approuvé le plan d'emprise dressé le 02 octobre 2019 par le Géomètre expert désigné dans contexte, M. Bernard MEURANT du bureau Geodilex, Chemin dri les Cortis, 11a à 4900 SPA.

**Article 3 :** Sont approuvés les termes du projet d'acte de cession de terrain, à titre gratuit, devant intervenir entre les parties, tel que dressé le 09 décembre 2019 par le notaire en charge du dossier, Etude des Notaires Associés Michel COEME, Anne MICHEL et Manon DEPRez, de 4420 Saint-Nicolas.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre, et M. Stéphane NAPORA, Directeur général, en tant que représentant de la commune pour la signature de l'acte.

**Article 5 :** Dispense est faite à l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente délibération

**FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

**POINT 16. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE DES CHAMPS. (REF : Ens/20200917-1437)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67§2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école communale des Champs s'est inscrite dans la deuxième vague des plans de pilotage depuis septembre 2018 ; que la direction, en collaboration avec l'équipe pédagogique et avec le dispositif d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, a établi un plan de pilotage sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre au sein de l'école et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre ;

Considérant que le plan de pilotage doit être présenté pour le 12 octobre 2020 au Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles après approbation du Pouvoir organisateur et avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation dudit plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de notre enseignement communal ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analyse l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifie sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que si le plan est jugé non conforme, le pouvoir subsidiant émet les recommandations à l'attention de l'école afin que celui-ci puisse l'adapter et le retourner dans les délais prévus ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est le signataire du plan de pilotage ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation émis le 29 juin 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale des Champs ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale émis le 10 septembre 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale des Champs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale des Champs, rue des Champs, 75, en l'entité, tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 12 octobre 2020.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et notamment de transmettre le plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Pilotage".

**POINT 17. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE SINIBALDO BASILE. (REF : Ens/20200917-1438)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67§2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école communale Sinibaldo Basile s'est inscrite dans la deuxième vague des plans de pilotage depuis septembre 2018 ; que la direction, en collaboration avec l'équipe pédagogique et avec le dispositif d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, a établi un plan de pilotage sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre au sein de l'école et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre ;

Considérant que le plan de pilotage doit être présenté pour le 12 octobre 2020 au Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles après approbation du Pouvoir organisateur et avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation dudit plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de notre enseignement communal ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analyse l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifie sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que si le plan est jugé non conforme, le pouvoir subsidiant émet les recommandations à l'attention de l'école afin que celui-ci puisse l'adapter et le retourner dans les délais prévus ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est le signataire du plan de pilotage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale émis le 10 septembre 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale Sinibaldo Basile ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation émis le 14 septembre 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale Sinibaldo Basile ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale Sinibaldo Basile, rue Paul Janson, 187, en l'entité, tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 12 octobre 2020.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et notamment de transmettre le plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Pilotage".

## **POINT 18. ENSEIGNEMENT COMMUNAL - APPROBATION DU PLAN DE PILOTAGE DE L'ECOLE COMMUNALE G. SIMENON. (REF : Ens/20200917-1439)**

**M. CROSSET est absent pour ce point.**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et, notamment, son article 67§2 tel que modifié à ce jour, qui prévoit le cadre du nouveau dispositif d'élaboration des plans de pilotage pour chaque établissement scolaire pour une période de 6 ans selon les modalités arrêtées par le Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement complémentaire en personnel éducatif et administratif dans l'enseignement secondaire spécialisé, modifiant le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu le décret du 12 septembre 2018 portant création du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux et fixant le statut des Délégués au contrat d'objectifs (DCO) et des Directeurs de zone (DZ) ;

Considérant que dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, processus d'amélioration du système éducatif, les écoles sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'école communale Georges Simenon s'est inscrite dans la deuxième vague des plans de pilotage depuis septembre 2018 ; que la direction, en collaboration avec l'équipe pédagogique et avec le dispositif d'accompagnement et de suivi du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, a établi un plan de pilotage sur base de l'état des lieux réalisé dans ce cadre au sein de l'école et en fonction des objectifs spécifiques à poursuivre ;

Considérant que le plan de pilotage doit être présenté pour le 12 octobre 2020 au Délégué au Contrat d'Objectifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles après approbation du Pouvoir organisateur et avis des organes locaux de concertation sociale et du Conseil de participation ;

Considérant que le référent pilotage du Pouvoir Organisateur, Madame Virginie Polis, Chef de bureau administratif au service communal de l'Enseignement, désigné en séance du Conseil communal du 1er avril 2019 (et confirmé lors de sa séance du 03 mai 2019), s'est assuré de la qualité et l'adéquation dudit plan de pilotage avec les prescrits légaux et le respect des valeurs de notre enseignement communal ;

Considérant que le Délégué au Contrat d'Objectifs analyse l'adéquation dudit plan aux objectifs d'amélioration et vérifie sa conformité aux prescrits légaux en la matière ; que si le plan est jugé non conforme, le pouvoir subsidiant émet les recommandations à l'attention de l'école afin que celui-ci puisse l'adapter et le retourner dans les délais prévus ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur est le signataire du plan de pilotage ;

Vu l'avis favorable du Conseil de participation émis le 10 septembre 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale Georges Simenon ;

Vu l'avis favorable de la Commission Paritaire Locale émis le 10 septembre 2020 sur le plan de pilotage établi pour l'école communale Georges Simenon ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvé le plan de pilotage de l'école communale Georges Simenon, rue Ernest Renan, 30, en l'entité, tel qu'établi pour une période de 6 ans prenant cours le 12 octobre 2020.

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et notamment de transmettre le plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs par le biais de l'application informatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles "Pilotage".

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 19. COMPTE DE LA FABRIQUE DE L'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL, DE GRACE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2019. (REF : DG/20200917-1440)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 10 mars 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale avec les pièces justificatives y relatives le 16 avril 2020 ;

Considérant que ledit compte, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 23.511,68 €, en dépenses la somme de 24.207,14 € et clôture avec un mali de 695,46 € ce, sans intervention communale ;

Considérant que l'Eglise protestante Evangélique de Réveil est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de six communes, soit Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ; que le plus grand nombre de fidèles est répertorié sur le territoire de Grâce-Hollogne ; que l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne ; qu'il appartient néanmoins aux Conseils communaux des autres entités d'émettre un avis sur ledit compte endéans les délais prescrits ;

Considérant qu'il s'agit d'une fabrique d'église autonome qui ne sollicite aucune intervention communale ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique ;

Considérant l'avis favorable émis le 08 juin 2020 par le Conseil communal de Flémalle tout en mentionnant quelques erreurs d'affectation ;

Considérant l'avis favorable émis le 29 juin 2020 par le Conseil communal d'Ans ;

Considérant que l'avis des Conseils communaux de Liège, Saint-Nicolas et Seraing est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;

Considérant qu'il convient de rectifier les montants imputés aux articles R20 des recettes et D50a et D55 des dépenses du compte ; qu'il est opportun d'engager le trésorier de la fabrique à veiller à regrouper les dépenses par nature et non par destination ainsi qu'à les affecter aux articles adéquats ;

Considérant que les dépenses sont maintenues dans les limites des crédits initialement approuvés ;

Considérant que le compte fabricien est introduit dans les délais prescrits et qu'il est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le compte de la Fabrique de l'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2019, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 10 mars 2020 **est approuvé avec réformations de la manière suivante :**

1. **En recettes :**

- R20 (reliquat du compte 2018) : montant corrigé de 2.542,20 € (au lieu de 1.974,95 €)
- En conséquence, total général des recettes corrigé et porté à 24.078,93 € (au lieu de 23.511,68 €) ;

2. **En dépenses :**

- D50a : montant corrigé de 265,68 € (au lieu de 211,69 €)
- D55 : montant corrigé de 364,28 € (au lieu de 418,27 €)

3. **En résultat (balance) :**

- Recette : un montant corrigé de 24.078,93 €,
- Dépense : un montant de 24.207,14 €,
- Excédent : un mali corrigé et ramené à 128,21 € (au lieu de 695,46 €).

**Article 2 :** Le Trésorier de la fabrique est engagé à veiller au respect des règles suivantes :

- regrouper les dépenses par nature et non par destination ;
- affecter les dépenses aux articles adéquats.

**Article 3** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en marge de l'acte concerné.

**Article 5** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, aux Administrations communales de et à 4400 Flémalle, 4430 Ans, 4420 Saint-Nicolas, 4100 Seraing et 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 20. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE PROTESTANTE EVANGELIQUE DE REVEIL DE GRACE-HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1441)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, relatif à l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juin 2020 et déposé ensuite auprès de la Direction générale communale le 22 juillet 2020 ;

Considérant que ledit budget, tel qu'arrêté, porte en recettes la somme de 36.000,00 €, en dépenses la somme de 35.460,00 € et clôture avec un excédent (boni) de 540,00 € ce, sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que l'église protestante Evangélique de Réveil est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de six communes, soit Grâce-Hollogne, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Ans et Flémalle ; que le plus grand nombre de fidèles est répertorié sur le territoire de Grâce-Hollogne ; que l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne ; qu'il appartient néanmoins aux Conseils communaux des autres entités d'émettre un avis sur ledit budget endéans les délais prescrits ;

Considérant qu'il s'agit d'une fabrique d'église autonome qui ne sollicite aucune intervention communale ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique émis le 11 août 2020 sur ledit budget sans modification ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communal de Seraing émis le 07 septembre 2020 sur ledit budget ;

Considérant que l'avis des Conseils communaux de Liège, Saint-Nicolas, Flémalle et Ans est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;

Considérant que le budget fabricien est introduit dans les délais prescrits et qu'il est conforme à la loi ;

Considérant qu'il convient de rectifier le résultat du compte de l'exercice 2019 influençant les chiffres du présent budget et de modifier la recette escomptée du produit des quêtes afin de ramener le budget en équilibre, en réformant les montants imputés aux articles R15 et R20 des recettes ; qu'il y a lieu également de modifier l'affectation du crédit de 1.000,00 € réservé l'achat de décorations de l'église (Noël) porté à l'article D55 des dépenses extraordinaires en le déplaçant à l'article D50g des dépenses ordinaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le budget relatif à l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 29 juin 2020 est **APPROUVE avec réformations, de la manière suivante** :

1. **En recettes** :

- R20 (excédent présumé de l'exercice) : montant porté à 411,79 € (au lieu de 0 €),
- R15 (produits des quêtes) : montant ramené à 35.048,21 € (au lieu de 36.000,00 €) pour maintenir l'équilibre du budget.
- En conséquence, total général des recettes ramené à 35.460,00 € (au lieu de 36.000,00 €) ;

2. **En dépenses** :

- D50g (décorations église) : montant porté à 1.000,00 € (au lieu de 0 €)
- D55 (décorations église) : montant ramené à 0 (au lieu de 1.000,00 €)

3. **En résultat (balance)** :

- Recette : un montant de 35.460,00 €,
- Dépense : un montant de 35.460,00 €,
- Excédent : Excédent : 0,00 (soit clôturant en équilibre).

**Article 2** : Aucune intervention communale n'est sollicitée dans les frais ordinaires du culte ;

**Article 3** : Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4** : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, en marge de l'acte concerné.

**Article 5** : La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique de l'église Protestante Evangélique de Réveil, de Grâce-Hollogne, au Conseil Administratif du Culte Protestant et Evangélique, aux Administrations communales de et à 4400 Flémalle, 4430 Ans, 4420 Saint-Nicolas, 4100 Seraing et 4000 Liège ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6** : La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 21. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JOSEPH, DE RUY, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1442)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 juillet 2020 (et réceptionné par la Direction générale communale le 29 dito), clôturant en équilibre aux chiffres de 13.393,00 € et ce, grâce à une intervention communale globale de 9.292,65 € à répartir entre Grâce-Hollogne et Seraing, soit un montant de 6.504,85 € (70 %) à charge de Grâce-Hollogne ;

Vu la décision du 31 juillet 2020 par laquelle l'Evêché de Liège approuve ledit budget sous réserve de corrections à apporter en dépenses, soit :

1. en D43 : inscription d'un montant de 7 € (au lieu de 0 €),
2. en 50h : montant ramené à 1.093,00 € (au lieu de 1.100,00 €) afin de maintenir le budget en équilibre ;

Considérant que l'église Saint-Joseph est un établissement dont la circonscription s'étend sur le territoire de deux communes, soit Grâce-Hollogne (70 % des âmes) et Seraing (30 % des âmes) ; que dans ce cas, l'autorité de tutelle est le Conseil communal de Grâce-Hollogne puisqu'il finance la plus grande part de l'intervention communale ; qu'il appartient néanmoins au Conseil communal de Seraing d'émettre un avis sur ledit budget endéans le délai prescrit ;

Considérant que l'avis du Conseil communal de Seraing est réputé favorable par expiration du délai prescrit ;

Considérant que ledit budget ne prévoit aucune dépense extraordinaire ; qu'il est conforme à la loi tel que présenté ;

Considérant l'absence d'avis du Directeur financier sur ledit budget, tel que sollicité le 07 août 2020 et non rendu à la date de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 28 juillet 2020 est **APPROUVE tel que réformé par l'Evêché de Liège (en D43 et D50h) en portant, en balance, le résultat suivant :**

- Total général des recettes : 13.393,00 €,
- Total général des dépenses : 13.393,00 €,
- Excédent : 0,00 (soit clôturant en équilibre).

**Article 2 :** L'intervention communale globale dans les frais ordinaires du culte est fixée au montant de 9.292,65 €, dont une charge de **6.504,85 € (70 %) pour Grâce-Hollogne.**

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Joseph, de Ruy, à l'autorité diocésaine, au Conseil communal de Seraing ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 22. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-ANDRE, DE VELROUX, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1443)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 28 juillet 2020 (et réceptionné par la Direction générale communale le 30 dito) en clôturant avec un boni de 13.854,63 €, les recettes s'élevant à 32.721,33 € et les dépenses à 18.866,70 € et ce, sans intervention communale dans les frais ordinaires du culte ;

Vu la décision du 31 juillet 2020 par laquelle l'Evêché de Liège approuve ledit budget sous réserve de la correction d'une prévision de dépense et du placement du boni budgétaire en fonds de réserve afin de maintenir le budget en équilibre, soit :

1. en D43 (acquit des anniversaires, messes) : montant ramené à 210,00 € (au lieu de 245,00 €),
2. en D49 (fonds de réserve) : inscription d'un montant de 13.889,63 € (et non 13.854,63 € en raison de la correction en D43) afin de maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant qu'après examen des documents, le service de la Direction générale confirme les corrections de l'Evêché ; que ledit budget ne prévoit aucune dépense extraordinaire ; qu'il est conforme à la loi tel que présenté ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier (non sollicité) ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

## **ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 28 juillet 2020 est **APPROUVE tel que réformé par l'Evêché, de la manière suivante :**

1. **En dépenses :**

- D43 (acquit des anniversaires, messes) : montant ramené à 210,00 € (au lieu de 245,00 €),
- D49 (fonds de réserve) : inscription d'un montant de 13.889,63 € (et non 13.854,63 € en raison de la correction en D43) afin de maintenir l'équilibre du budget ;

2. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 32.721,33 €,
- En dépenses : la somme de 32.721,33 €,
- En excédant : 0,00 € (soit clôturant en équilibre), **sans intervention communale.**

**Article 2 :** Le montant de l'intervention communale dans les frais ordinaires du culte s'élève à 0 €.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-André, de Velroux, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **POINT 23. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE-AUX-PIERRES, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1444)**

### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 23 juillet 2020 (et déposé auprès du service de la Direction générale le 27 dito) en clôturant en équilibre aux chiffres de 25.486,00 € ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte de 16.410,71 € ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 29 juillet 2020 approuvant ledit budget sous réserve des corrections suivantes :

1. **En recettes :**

- R16 (droits dans les inhumations) : montant porté à 240,00 € - 60 € par service (au lieu de 200 €),

2. **En dépenses :**

- D6d (abonnement à Eglise de Liège) : montant porté 45 € (au lieu de 30 €),
- D11b (gestion patrimoine) : montant porté à 35 € (au lieu de 30 €),
- D15 (livres liturgiques) : montant ramené à 180,00 € (au lieu de 200,00 €), pour l'équilibre du budget,
- D27 (entretien et réparation de l'église) : montant porté à 2.028,00 € (au lieu de 2.000 €), pour l'équilibre du budget,
- D43 (acquit des anniversaires) : montant porté à 56 € (au lieu de 28 €),

Considérant qu'après vérification dudit document, le service communal de la Direction générale confirme les corrections de l'Evêché en ajoutant une modification de l'intervention communale :

- R17 : montant ramené à 16.370,71 € (au lieu de 16.410,71 €) face à l'augmentation de la recette en R16 ;

Considérant que ledit budget ne prévoit aucune dépense extraordinaire ; qu'il est conforme à la loi tel que présenté ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 04 août 2020 et non rendu à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 23 juillet 2020 **est approuvé avec réformes prescrites par l'Evêché et la Direction générale communale, de la manière suivante :**

1. **En recettes :**

- R16 (droits dans les inhumations) : montant porté à 240,00 € - 60 € par service (au lieu de 200 €),
- R17 : montant ramené à 16.370,71 € (au lieu de 16.410,71 €) face à l'augmentation de la recette en R16.

2. **En dépenses :**

- D6d (abonnement à Eglise de Liège) : montant porté 45 € (au lieu de 30 €),
- D11b (gestion patrimoine) : montant porté à 35 € (au lieu de 30 €),
- D15 (livres liturgiques) : montant ramené à 180,00 € (au lieu de 200,00 €), pour l'équilibre du budget,
- D27 (entretien et réparation de l'église) : montant porté à 2.028,00 € (au lieu de 2.000 €), pour l'équilibre du budget,
- D43 (acquit des anniversaires) : montant porté à 56 € (au lieu de 28 €),

3. **En résultat (balance) :**

- Recette : un montant inchangé de 25.486,00 €,
- Dépense : un montant inchangé de 25.486,00 €,
- Excédent : 0,00 (soit clôturant en équilibre).

**Article 2 :** L'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est fixée au montant de 16.370,71 € (au lieu de 16.410,71 €).

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 24. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1445)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 05 juillet 2020, (et déposé auprès de la Direction

générale communale le 03 août 2020) en clôturant en équilibre aux chiffres de 31.503,87 € et ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte de 10.100,00 € ;

Vu la décision de l'Evêché du 04 août 2020 approuvant ledit budget sous réserve sous réserve des corrections suivantes :

1. **En dépenses :**

- D11b (gestion patrimoine) : montant porté à 35 € (au lieu de 30 €),
- D50c (Sabam) : montant porté à 60,00 € (au lieu de 50,00 €),

2. **En recettes :**

- R17 (supplément communal) : montant porté à 10.107,00 € (au lieu de 10.100,00 €), pour maintenir l'équilibre du budget ;

Considérant qu'après examen des documents, le service de la Direction générale constate également une erreur au niveau du tableau de tête du budget, rectifiant l'excédent présumé de 2020 à inscrire en recettes extraordinaires du budget 2021 (en le portant à 10.678,87 €) et, en conséquence, ramenant l'intervention communale dans les frais du culte à 5.607,00 €, soit :

- R20 (excédent présumé 2020) : montant porté à 10.678,87 € (au lieu de 6.178,87 €),
- R17 : montant ramené à 5.607,00 € (au lieu de 10.107,00 € rectifié par l'Evêché) ;

Considérant que ledit budget ne prévoit aucune dépense extraordinaire mais envisage des travaux d'entretien de l'église pour une somme de 10.500,00 € et du presbytère pour une somme de 2.500,00 € ; qu'il convient de remarquer que la Fabrique d'église dispose d'un fonds de réserve de 23.400,00 € qu'elle constitue annuellement à raison d'une somme de 2.600,00 € depuis 2011, à des fins de travaux intérieurs au sein de l'église ; qu'un montant de 2.600,00 € est affecté à ce fonds de réserve au budget 2021 ;

Considérant que le budget tel que présenté est conforme à la loi ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier sur ledit budget, tel que sollicité le 06 août 2020 et non rendu à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 05 juillet 2020, **est approuvé avec réformes prescrites par l'Evêché et la Direction générale communale, de la manière suivante :**

1. **En dépenses :**

- D11b (gestion patrimoine) : montant porté à 35 € (au lieu de 30 €),
- D50c (Sabam) : montant porté à 60,00 € (au lieu de 50,00 €).

2. **En recettes :**

- R20 (excédent présumé 2020) : montant porté à 10.678,87 € (au lieu de 6.178,87 €),
- R17 : montant ramené à 5.607,00 € (au lieu de 10.107,00 € rectifié par l'Evêché).

3. **En résultat (balance) :**

- En recettes : la somme de 31.510,87 €,
- En dépenses : la somme de 31.510,87 €,
- Soit, clôturant en équilibre.

**Article 2 :** L'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est fixée au montant de 5.607,00 €.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

**POINT 25. BUDGET DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE, DE BIERSET, POUR L'EXERCICE 2021. (REF : DG/20200917-1446)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, pour l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 18 juillet 2020 (et déposé auprès de la Direction générale communale le 03 août 2020) en clôturant en équilibre aux chiffres de 10.160,50 € ce, grâce à une intervention communale dans les frais ordinaires du culte de 8.090,50 € ;

Vu la décision du 04 août 2020 par laquelle l'Evêché de Liège approuve ledit budget sans remarque ni correction ;

Considérant que ledit budget ne prévoit aucune dépense extraordinaire ; qu'il est conforme à la loi tel que présenté ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 06 août 2020 et non rendu à ce jour ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, relatif à l'exercice 2021, tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique en séance du 18 juillet 2020 est **APPROUVE en portant, en balance, le résultat suivant :**

- En recettes : la somme de 10.160,50 €,
- En dépenses : la somme de 10.160,50 €,
- En excédant : 0,00 € (soit clôturant en équilibre).

**Article 2 :** L'intervention communale dans les frais ordinaires du culte est fixée au montant de 8.090,50 €.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste, de Bierset, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **POINT 26. RENOUVELLEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE SOCIO-SPORTIVE RUE DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER MODIFIE (CAHIER SPECIAL DES CHARGES, DEVIS ESTIMATIF ET AVIS DE MARCHE). (REF : STC-Pat/20200917-1447)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et, notamment, son article 36 ;

Vu le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et, plus précisément, son article 23 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu son arrêté du 09 octobre 2017 relatif à l'approbation d'un dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif) portant sur la passation d'un marché public de travaux selon la procédure négociée sans publication préalable portant sur la construction d'une infrastructure socio-sportive de quartier à installer rue des XVIII Bonniers, tel qu'établi par le département Patrimoine du service Technique communal ;

Vu son arrêté du 23 septembre 2019 relatif à l'approbation du dossier référence DP-2017-06-AF modifié par le département Patrimoine du service Technique communal, suivant les remarques formulées par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie dans son courrier du 03 octobre 2018, pour un budget global révisé et porté au montant de 140.000,00 € hors TVA ou 169.400,00 € TVA (21 %) comprise.

Vu le courrier du 29 octobre 2019 Par lequel le département Patrimoine du service Technique communal transmet le dossier modifié à la Direction des Infrastructures Sportives du Service public de Wallonie ;

Vu le courrier du 04 février 2020 par lequel la Direction des Infrastructures Sportives du Service public de Wallonie déclare le dossier complet ;

Vu le courrier du 12 août 2020 par lequel la Direction des Infrastructures Sportives du Service public de Wallonie sollicite la modification du mode de passation dudit marché en raison de la révision du seuil maximum de la procédure négociée sans publication préalable au 1er janvier 2020 ramené au montant de 139.000,00 € hors TVA alors que le devis estimatif du marché public susvisé est fixé à 140.000,00 € hors TVA ;

Vu le nouveau dossier modifié en conséquence par le département Patrimoine du service technique communal dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de construction d'une infrastructure socio-sportive de quartier à installer rue des XVIII Bonniers, soit précisément :

1. Le devis estimatif du marché révisé au montant global de 161.743,00 € hors TVA ou 195.709,03 € TVA (21 %) comprise (pour pallier les perturbations liées au COVID-19 dans le secteur de la construction), scindé en deux lots répartis comme suit :
  - Lot 1 (construction d'une infrastructure multisports destinée aux enfants et adolescents), pour un montant estimé à 117.136,00 € hors TVA ou 141.734,56 € TVA (21 %) comprise ;
  - Lot 2 (construction d'une plaine de jeux destinée aux jeunes enfants de 2 à 6 ans), pour un montant estimé à 44.607,00 € hors TVA ou 53.974,47 € TVA (21 %) comprise ;
2. Le cahier spécial des charges N° DP-2020-04-AF figurant les conditions du marché, dont la procédure ouverte avec publication nationale comme mode de passation ;
3. Le projet d'avis de marché à publier ;

Considérant les crédits portés à l'article 76400/721-54 (projet 20200009) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 ; qu'un subside financé par le SPW (DGO1), Cellule Infrsports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, est escompté à raison de 75 % de la dépense totale ;

Vu l'avis positif de légalité émis par M. le Directeur financier, tel que sollicité le 31 août 2020 et rendu le 09 septembre 2020 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le nouveau cahier spécial des charges N° DP-2020-04-AF portant sur la construction d'une infrastructure socio-sportive de quartier à installer rue des XVIII Bonniers, tel que modifié par le département Patrimoine du service Technique communal, suivant les remarques formulées par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie dans son courrier du 12 août 2020.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif révisé dudit marché et porté au montant global révisé de 161.743,00 € hors TVA ou 195.709,03 € € TVA (21 %) comprise, scindé en 2 lots répartis comme suit :

- Lot 1 (construction d'une infrastructure multisports destinée aux enfants et adolescents), pour un montant estimé et révisé de 117.136,00 € hors TVA ou 141.734,56 € TVA (21 %) comprise ;
- Lot 2 (construction d'une plaine de jeux destinée aux jeunes enfants de 2 à 6 ans), pour un montant estimé et révisé de 44.607,00 € hors TVA ou 53.974,47 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure ouverte avec publication nationale.

**Article 4 :** L'avis de marché à publier au niveau national au Bulletin des Adjudications est approuvé

**Article 5 :** Le financement de la dépense par le biais des crédits portés à l'article 76400/721-54 (projet 20200009) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020 par le biais de sa première modification.

**Article 6 :** Une subvention spécifique à l'équipement sportif est sollicitée auprès de la Cellule Infraspports du SPW (DGO1), Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 7 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - CULTURE-JEUNESSE**

### **POINT 27. SERVICE CULTURE ET JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TRANSFERT FINANCIER AVEC L'ASBL "PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN" . (REF : Culture/20200917-1448)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen, établie rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le n° 0894.500.643, dans le cadre d'une collaboration entre les services communaux de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale ;

Considérant que le programme mis en place par la Plateforme est soutenu par les autorités publiques et propose aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager dans des projets utiles à la collectivité, de s'y investir pendant minimum 6 mois, à temps plein, tout en bénéficiant d'un programme de formations, d'une indemnité, d'une assurance et d'une reconnaissance ;

Considérant que la Plateforme pour le Service Citoyen est l'opérateur principal en Belgique et son objectif est de tendre vers un programme national, institutionnalisé et reconnu par un cadre légal et propose différents niveaux d'engagement en faveur d'un Service Citoyen en Belgique ;

Considérant les modalités du programme mis en place, soit :

- accessible à tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans, durant une période de 6 mois,
- structuré en 4 jours de missions (28h/semaine, du lundi au jeudi) et 1 jour de formation (7h/semaine, le vendredi),
- le jeune a un statut de volontaire durant le service et reçoit une indemnité de 10 €/jour et de 100 €/mois maximum pour ses frais de déplacements ; ces indemnités sont cumulables avec d'éventuelles indemnités de chômage ou avec toutes autres sources de revenus déjà perçues par le jeune (CPAS, allocations familiales, aide au logement, ...) ;
- encadrement et coordination par la Plateforme pour le Service Citoyen, qui assure l'organisation générale et le suivi administratif, encadre la formation des tuteurs comme des responsables d'organismes d'accueil et dispense la plupart des formations aux jeunes en Service Citoyen ;

Considérant que les engagements de la Commune la Plateforme s'échelonnent sur différents niveaux, à savoir :

- au niveau 1, soutenir symbolique et politiquement le projet du Service Citoyen à travers la signature de la Charte d'adhésion engageant la Commune à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
- au niveau 2, promouvoir le Service Citoyen sur le territoire communal par la mise en place d'actions d'information ;
- au niveau 3, encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels (structures para-communales ou actives sur le territoire) ;
- au niveau 4, créer une ou plusieurs missions au sein même des services communaux, en décidant de devenir organisme d'accueil ;

- au niveau 5, soutenir financièrement le développement du Service Citoyen, à hauteur de 6.000,00 € ;
- demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal au jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et les communautés ;
- solliciter le Gouvernement Wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord du gouvernement ;  
Considérant que cette collaboration offre des avantages pour la Commune :
- réel bénéfice offert aux jeunes citoyens de demain ;
- soutien aux projets communaux tout en donnant du sens à l'engagement d'un ou plusieurs jeunes pendant 6 mois ;
- rencontre des objectifs des services de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale au niveau de leur public et de leurs missions ;
- permettre une visibilité sur le site en tant que partenaire financier, une publication du soutien communal sur les réseaux sociaux, un roll-up affichant le soutien de la commune au Service Citoyen ;  
Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la plateforme pour le Service Citoyen et :
- de devenir membre effectif moyennant le paiement d'une cotisation annuelle de 50,00 €,
- dans ce contexte, de désigner un représentant communal en tant que délégué aux Assemblées générales de la Plateforme,
- de s'engager aux 5 niveaux d'association et solliciter du Gouvernement fédéral qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente, qu'il institue un statut légal au jeune en Service Citoyen et assure son financement,
- de soutenir l'ASBL financièrement à raison d'un montant de 6.000,00 €.

Considérant les crédits portés annuellement à l'article 76102/124-02 du service ordinaire du budget communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'adhérer à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen, établie rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles (inscrite à la BCE sous le n° 0894.500.643), dans le cadre d'une collaboration entre les services communaux de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale.

**Article 2 :** de devenir membre effectif de la Plateforme pour le Service Citoyen et payer une cotisation annuelle de 50,00 € (à verser au compte bancaire BE25 0682 4896 5782 avec la mention "Commune Grâce-Hollogne - Membre effectif - 2020) et de désigner M. Manuel DONY, Echevin en charge de la Jeunesse, en qualité de délégué effectif chargé d représenter la Commune aux Assemblées générales de l'ASBL.

**Article 3 :** d'adhérer aux principes fondamentaux de la charte "Un Service Citoyen pour tous les jeunes".

**Article 4 :** de s'engager aux 5 niveaux d'association susvisés et solliciter du Gouvernement fédéral qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente, qu'il institue un statut légal au jeune en Service Citoyen et assure son financement.

**Article 5 :** de soutenir financièrement le développement de l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen, à raison d'un montant de 6.000,00 €.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 28. INFORMATION SUR LE COMPTE DE L'EXERCICE 2019 DE L'ASBL VILLAGE DES BENJAMINS. (REF : DG/20200917-1449)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme A. CROMMELYNCK, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance ;

**PREND CONNAISSANCE** du compte de l'A.S.B.L. Village des Benjamins relatif à l'exercice financier 2019, se clôturant par un résultat positif comptable de 8.065,73 €, tel que lui transmis pour information par application de l'article 25, alinéa 3, des statuts de l'ASBL Village des Benjamins, préalablement à toute approbation par l'Assemblée Générale de ladite Association.

**POINT 29. MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE ET LA REPRISE D'UN VEHICULE USAGE POUR LE DEPARTEMENT "SOS DEPANNAGE" DU SERVICE SOCIAL - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : SOSDép/20200917-1450)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment l'article L1222-3 aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et, notamment, l'article 90, 1° ;

Vu le dossier établi le 31 août 2020 par le département "SOS Dépannages" du service Social communal dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture d'un véhicule neuf, de type camionnette, châssis double cabine, motorisation diesel, cylindrée 2500 cm<sup>3</sup>, équipée d'une attache de remorque, d'une rampe multidirectionnelle et aménagée d'un meuble à compartiments pour le matériel des agents ainsi qu'à la reprise d'un ancien véhicule usagé de type diesel, figurant précisément :

- le devis estimatif du marché fixé au montant de 28.550,00 € hors TVA (21 %), soit 33.045,50 € TVA comprise (reprise de l'ancien véhicule de 1.500,00 € déduite) ;
- le cahier spécial des charges N° 2020-NS1 établissant les conditions du marché, dont la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation, et les clauses techniques du véhicule ;
- le financement de la dépense par le biais des crédits inscrits à l'article 84400/743-52 (projet 20200077) du service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2020 ;

Vu l'avis de légalité positif de M. le Directeur financier, tel que sollicité le 31 août 2020 et rendu le 08 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2020-NS1 dressé le 31 août 2020 par le département "SOS Dépannages" du service Social communal dans le cadre du marché public relatif à la fourniture d'un véhicule neuf, de type camionnette, châssis double cabine, motorisation diesel, cylindrée 2500 cm<sup>3</sup>, équipée d'une attache de remorque, d'une rampe multidirectionnelle et aménagée d'un meuble à compartiments pour le matériel des agents ainsi qu'à la reprise d'un véhicule usagé de type diesel. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2 :** Est approuvé le devis estimatif du marché fixé à 28.550 € hors TVA (21 %), soit 33.045,50 € TVA comprise (reprise de l'ancien véhicule de 1.500,00 € déduite).

**Article 3 :** Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 4 :** Le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 84400/743-52 (projet 20200077) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2020.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution

## **FONCTION 8 - IMMONDICES-ENVIRONNEMENT**

### **POINT 30. COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - CONVENTIONS AVEC LES ASBL TERRE ET OXFAM SOLIDARITE. (REF : STC-Env/20200917-1451)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 21 ;

Vu le Plan Wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux, notamment l'article 14 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en Centre d'Enfouissement Technique de certains déchets, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Considérant les conventions à renouveler avec les collecteurs de déchets textiles ménagers actifs sur le territoire communal, soit les ASBL TERRE et OXFAM-SOLIDARITE, afin de définir les modalités de collectes via des bulles à textiles installées sur le territoire, dont l'emplacement et la description sont déterminés de commun accord entre l'opérateur et la Commune ; que par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements, la maroquinerie, la literie, le linge de maison et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire ; que l'objectif premier des collecteurs est la réutilisation ou le recyclage de ces déchets ;

Considérant que les conventions sont établies pour une durée de deux années, avec effet au 1er janvier 2020, et peuvent être reconduites tacitement pour une durée similaire (soit jusqu'au 31 décembre 2023) ; qu'en cas de problème, il est possible d'y mettre un terme moyennant un préavis de 3 mois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 1 abstention (M. PONTIR) ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Sont approuvées les conventions à conclure dans le cadre de la collecte des déchets textiles ménagers en l'entité, via des bulles à textiles installées sur le territoire communal, dont l'emplacement et la description sont déterminés de commun accord entre les parties et ce, avec les opérateurs suivants :

1. d'une part, l'ASBL TERRE, dont le siège social est établi rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, représentée par M. Christian DESSART, Président et Administrateur délégué, enregistrée sous le n° 2019-06-26-09 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;
2. d'autre part, l'ASBL OXFAM-SOLIDARITE, dont le siège social est établi rue des Quatre Vents, 60 à 1080 Molenbeek, représentée par M. Franck KERCKHOF, Administrateur délégué, enregistrée sous le n° 2018-01-09-10 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne.

**Article 2 :** Les conventions sont établies pour une durée de deux années, avec effet au 1er janvier 2020, et sont reconduites tacitement pour une durée similaire (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Les parties peuvent y mettre un terme à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

### **POINT 31. RENOUELEMENT DE LA DEMARCHE « COMMUNE ZERO DECHET » POUR L'ANNEE 2021 - MANDAT A L'INTERCOMMUNALE INTRADEL - APPROBATION ET NOTIFICATION A LA REGION WALLONNE. (REF : STC-Env/20200917-1452)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté susvisé du 17 juillet 2008 pour y intégrer une majoration des subsides de prévention octroyés aux communes s'inscrivant à la démarche Zéro déchet, soit un montant supplémentaire de 0,50 € par habitant par rapport au montant de 0,30 € existant et relatif aux actions locales de prévention ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 20 février 2020 relative au mandat donné à l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois INTRADEL pour mener au niveau local, durant l'exercice 2020, les actions de prévention en matière de déchets et percevoir les subsides relatifs à l'organisation de ces actions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 (confirmant la délibération du Collège communal du 16 avril 2020) relative à l'approbation du plan global d'actions de prévention établi dans le cadre de la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2020, tel qu'articulé sur trois axes : Eco-exemplarité - Convention favorisant le réemploi - Information, formation et action ;

Considérant qu'il est opportun de poursuivre en 2021 l'adhésion à la démarche « Commune Zéro Déchet » et le mandat à Intradel pour la réalisation d'actions de prévention ; que par cette adhésion, la Commune s'engage à la réalisation du programme suivant :

- mise en place d'un comité d'accompagnement composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
  - mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
  - établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
  - diffusion sur le territoire des actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
  - mise à disposition, de manière gratuite, des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
  - évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;
- Sur proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvé le renouvellement de l'adhésion à la démarche « Commune Zéro Déchet » pour l'année 2021.

**Article 2 :** Est approuvé le renouvellement du mandat à l'Intercommunale INTRADEL pour la réalisation des actions de prévention en matière de déchets au niveau local et la perception des subsides relatifs à l'organisation de ces actions.

**Article 3 :** Par cette adhésion, la Commune s'engage à la réalisation du programme suivant :

- mise en place d'un comité d'accompagnement composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune ;
- établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- diffusion sur le territoire des actions de prévention définies à l'échelle régionale ;
- mise à disposition, de manière gratuite, des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;

**Article 4 :** La présente est notifiée au Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département du Sol et des Déchets, Direction des Infrastructures de Gestion et de Politique des déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes, au plus tard le 30 octobre 2020.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

**POINT 32. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA COORDINATION DE LA DEMARCHE « COMMUNE ZERO DECHET ». (REF : STC-Env/20200917-1453)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'arrêté susvisé du 17 juillet 2008 pour y intégrer une majoration des subsides de prévention octroyés aux communes s'inscrivant à la démarche Zéro déchet, soit un montant supplémentaire de 0,50 € par habitant par rapport au montant de 0,30 € existant et relatif aux actions locales de prévention ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 20 février 2020 relative au mandat donné à l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois INTRADEL pour mener au niveau local, durant l'exercice 2020, les actions de prévention en matière de déchets et percevoir les subsides relatifs à l'organisation de ces actions ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 11 juin 2020 (confirmant la délibération du Collège communal du 16 avril 2020) relative à l'approbation du plan global d'actions de prévention établi dans le cadre de la démarche « Commune zéro déchet » à mettre en place sur le territoire communal durant l'année 2020, tel qu'articulé sur trois axes : **Eco-exemplarité - Convention favorisant le réemploi - Information, formation et action** ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce jour relatif au renouvellement de l'adhésion à la démarche « Commune Zéro Déchet » pour l'année 2021 ;

Considérant que dans la continuité du projet, il convient de composer un Comité de Pilotage chargé de coordonner la démarche au sein de la commune et présenter les initiatives aux instances ;

Considérant que ce comité se réunit environ 5 fois par an ainsi que sur base des recommandations de l'Intercommunale Intradel ; qu'il convient de déterminer la composition du Comité de pilotage définie comme suit :

- l'échevin référent (ayant la gestion des déchets dans ses attributions),
- un accompagnateur de l'intercommunale qui sera désigné par Intradel,
- un agent communal référent (en matière de gestion des déchets),
- un agent communal chargé de communication ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La composition du comité de Pilotage pour la démarche « Commune Zéro Déchet » est fixée comme suit :

- M. Salvatore FALCONE, en tant qu'échevin référent "Zéro déchet",
- M. Antoine WAGENER, en tant qu'agent communal référent "Zéro déchet",
- Mme Géraldine PLUMACKER, en tant qu'agent communal "chargé de communication".

**Article 2 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 8 - EAUX USEES**

### **POINT 33. SOUSCRIPTION DE PARTS AU CAPITAL C DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEMERGEMENT ET L'EPURATION DES COMMUNES DE LA PROVINCE DE LIEGE SCRL (A.I.D.E.). (REF : DG/20200917-1454)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu, avec son annexe, le courrier du 1er juillet 2020, réf. IG/FG/3088/2020, par laquelle l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), rue de la Digue, 25 à 4420 Saint-Nicolas, sollicite, en application du contrat d'agglomération signé entre elle et la Commune, la souscription par cette dernière de parts à son Capital C et ce, en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage réalisés en l'entité et ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la Société Publique de la Gestion des Eaux (SPGE) en 2019 ;

Considérant qu'il s'agit en l'occurrence des travaux d'égouttage réalisés en l'entité dans les voiries suivantes :

- chantier rues E. Jossens, Long Pré et Impasse Lombard, dont le montant de la part communale s'élève à 126.731 € hors TVA (55 % du coût global),
- chantier rue des Sarts, dont le montant de la part communale s'élève à 7.333 € hors TVA (42 % du coût global) ;

Considérant que la Commune est associée à l'Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège SCRL ; que la souscription des parts a été actée à son Assemblée générale du 25 juin 2020 ;

Considérant que les parts doivent être libérées annuellement par vingtième, comme stipulé au contrat d'égouttage, à raison d'un montant de 6.336,55 € pour le premier chantier et d'un montant de 366,65 € pour le second chantier, à liquider au cours de l'exercice suivant celui de la souscription soit, comme proposé, à la date d'échéance du 30 juin à dater de l'exercice 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Est approuvée la souscription de parts au capital C de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège SCRL (A.I.D.E.), à concurrence :

- d'un montant de 126.731,00 € hors TVA, en rémunération des apports relatif aux travaux d'égouttage rues E. Jossens, Long Pré et Impasse Lombard, libérable à raison d'un montant annuel de 6.336,55 €,
- d'un montant de 7.333,00 € hors TVA, en rémunération des apports relatif aux travaux d'égouttage de la rue des Sarts, libérable à raison d'un montant annuel de 366,65 €.

**Article 2 :** La libération des parts est prévue annuellement pendant 20 années et la liquidation intervient à la date d'échéance du 30 juin et ce, à dater de l'exercice 2021.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté et, notamment, d'adopter les dispositions budgétaires nécessaires.

## **RECURRENTS**

### **POINT 34. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20200917-1455)**

#### **I/ INTERPELLATIONS ECRITES**

##### **Interpellations de Mme PATTI par courrier électronique du 21 août 2020 - Mme PATTI n'interpelle les membres du Collège que sur certains points de son courrier.**

**1/ En matière de mobilité, Mme PATTI** soulève la problématique de la vitesse excessive des véhicules rues M. de Lexhy et Paul Janson et relaie la demande des riverains visant la mise en place de solution pour éviter au maximum les accidents de la route.

**M. le Bourgmestre** répond que les solutions à envisager pour limiter la vitesse rue Mathieu de Lexhy doivent être abordées en Commission provinciale de sécurité routière mais malheureusement cette dernière ne s'est pas réunie en raison de la crise sanitaire liée au "Covid-19". Pour la rue Paul Janson, en plus du problème de la vitesse des véhicules, il signale que la voirie est doublement masquée par les véhicules en stationnement et qu'il ne connaît pas de solution immédiate. Néanmoins, des investissements vont être réalisés au niveau de la Zone de Police pour installer des dispositifs de sécurité.

**2/ En matière de personnel, Mme PATTI** expose que, selon les informations lui communiquées, le personnel communal a rencontré un réel problème lors de la canicule afin de se désaltérer car le système mis en place avec l'utilisation de gourdes en plastique n'était pas suffisant.

**Mme l'Echevine CROMMELYNCK** assure qu'au niveau du service Technique, aucune difficulté ne lui a été communiquée à ce sujet, ni même à M. le Directeur général, dans le cadre du travail quotidien des équipes sur le terrain. En effet, trois litres d'eau en gourdes en aluminium (et non en plastique) protégées par des housses iso-thermiques ont été mises à disposition de chaque membre du personnel sur le terrain. Si la quantité d'eau était insuffisante, les gourdes pouvaient être remplies aisément.

Le système a bien été accueilli tant par le personnel de terrain que par le personnel de bureau.

**3/ En matière de déchets, Mme PATTI** précise que la modification du règlement de redevance sur la collecte des déchets encombrant ménagers, telle que décidée au point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée,

répond à l'attente des riverains d'obtenir une collecte gratuite de ramassage des encombrants une fois par an. Elle n'aborde dès lors pas ce point de son courrier.

**4/ En matière de sécurité, Mme PATTI** expose que, selon les informations lui communiquées, il n'y a pas d'accès à une bouche d'incendie située rue des Cytises ou rue des Mésanges et demande des explications.

**M. le Bourgmestre** répond que l'emplacement des bouches d'incendie est décidé par les Services d'incendie conjointement avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.). Les périmètres bâtis des quartiers évoluent et l'emplacement des bornes également. Il arrive que certaines bornes restent inaccessibles et que ces instances ne les suppriment pas pour éviter des travaux gênants pour les riverains et des coûts excessifs générés par ces travaux.

**5/ En matière de plaines de jeux, Mme PATTI** demande quand est prévue l'installation de la première plaine de jeux.

**M. l'Echevin FALCONE** déclare que le dossier adopté au point 26 de l'ordre du jour répond à la question. Il précise que suite à la lenteur administrative, la procédure de marché public choisie au départ est devenue obsolète en raison de la modification des seuils à respecter en matière de marchés publics. Le nouveau dossier adopté ce jour repart dans le circuit administratif du Gouvernement. Aucune date précise d'installation de la plaine de jeux ne peut être communiquée à ce jour mais il est clair que toutes les démarches nécessaires sont entreprises pour le mener à bien dans les plus brefs délais.

## **II/ INTERPELLATIONS ORALES**

**1/ Mme PIRMOLIN** indique que les riverains de la rue E. Solvay avaient adressé un courrier demandant la mise en sens unique de cette voirie. Une réponse positive avait été formulée dans le cadre d'une phase test. A ce jour, rien n'a encore été entamé.

**M. le Bourgmestre** assure que le dispositif sera mis en place dès que la tutelle régionale aura rendu son avis sur la question de mise en sens unique.

**2/ Mme BELHOCINE** signale que des gens du voyage sont arrivés sur le territoire de Bierset.

**M. le Bourgmestre** observe qu'ils se sont installés rue de Bierset sur des terrains appartenant à la Société Wallonne des Aéroports (« SOWAER ») proches des autoroutes avec une grande facilité d'accès et d'installation en quelques minutes. Un arrêté de police a été dressé par ses soins les enjoignant de quitter les lieux endéans les 48 heures. Un service de police a d'ailleurs été envoyé sur place afin de négocier leur départ.

**3/ M. CROSSET** revient sur la circulation des poids lourds à travers le Village de Horion et plus précisément au Pas Saint-Martin.

**M. le Bourgmestre** est bien conscient du problème. Il ne comprend d'ailleurs pas la raison pour laquelle les poids lourds empruntent le village. Il va poursuivre ses investigations.

**4/ Mme PATTI** signale que les maisons de repos de l'entité seraient en zone rouge. Elle ajoute que la Bourgmestre de Flémalle n'était aucunement informée de la situation des maisons de repos se trouvant sur son territoire.

**M. le Bourgmestre** ne dispose pas d'informations aussi alarmantes. Au contraire, la situation des maisons de repos de l'entité semble sous contrôle pour l'instant.

**5/ M. TERLICHER** demande si la Commune participe à la journée de l'arbre 2020.

**M. FALCONE** répond positivement. La Commune vient d'être choisie par la Région wallonne pour participer à cette journée.

***MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS***



**CLOTURE**

**POINT 45. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20200917-1466)**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020.

**Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2020 est déclaré définitivement adopté.**

**Monsieur le Président lève la séance à 22h46'.**

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne, le 17 septembre 2020.*

*Le Directeur général,*

*Le Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*